



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

13/01/2017

Réf. : CL/4187

Objet : **Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport**

Madame, Monsieur,

Le [Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport](#) (« le Fonds »), prévu à l'article 17 de la Convention contre le dopage dans le sport (« la Convention »), assiste les [États parties](#) dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes antidopage conformes à la Convention. Les projets soutenus par le Fonds répondent aux priorités identifiées par la Conférence des Parties : projets d'éducation centrés sur la jeunesse et les organisations sportives, projets d'aide à la formulation des politiques, programmes de tutorat et de renforcement des capacités.

Le Fonds est alimenté par les contributions des États membres de l'UNESCO, d'autres organismes du système des Nations Unies, des organismes privés ou publics, et des particuliers. L'UNESCO est très reconnaissante envers ces donateurs pour leur soutien qui est vital à une mise en œuvre efficace du Fonds. Au 31 juillet 2016, le solde du Fonds s'élevait à plus de 1,2 million de dollars des États-Unis. Le Fonds a un mandat unique pour aider les États parties à mettre en œuvre des initiatives ciblées sur le terrain, élaborées en fonction des besoins et défis identifiés. À cet égard, j'aimerais inviter tous les États membres à apporter une contribution au Fonds pour assurer sa solidité financière au-delà de 2017.

Depuis son lancement en 2008, [208 projets nationaux et régionaux issus de 105 pays différents](#) ont reçu de l'aide financière du Fonds, à hauteur de plus de 4 millions de dollars des États-Unis. J'invite les États parties à la Convention à soumettre des demandes de financement, selon la procédure et le calendrier indiqués à l'annexe I.

Les demandes pour les projets nationaux soumis individuellement par les États parties ne peuvent dépasser 20 000 dollars des États-Unis ; le montant maximum pouvant être alloué pour un projet sous-régional, interrégional ou régional est de 50 000 dollars des États-Unis. Chaque État partie peut déposer trois demandes d'allocation au cours d'un exercice biennal, en indiquant l'ordre de priorité qu'il souhaite accorder à ces demandes.

Le [manuel](#) du Fonds, révisé en 2016 conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties lors de sa cinquième session (octobre 2015), comprend un aperçu des règles et des procédures du Fonds. Seuls les États parties à la Convention peuvent faire des demandes d'aide au titre du Fonds, par l'intermédiaire de leur Commission nationale auprès de l'UNESCO ou d'un canal officiel désigné.

J'espère que le manuel sera utile aux États parties, accompagné par d'autres outils de communication élaborés par le Secrétariat, tels que la [fiche d'information](#) qui fournit des conseils sur les sections du formulaire de demande, la [première](#) ainsi que la [seconde édition du dépliant des bonnes pratiques](#) pour inspirer les responsables de projet, ou l'[infographie](#) promouvant le sport propre.

Enfin, j'encourage vivement les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à accomplir au plus vite les étapes nécessaires. À ce jour, 183 États sont parties à la Convention, dix ans après son entrée en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Irina Bokova
Directrice générale

P.J. : 1

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

Annexe I

- **Les propositions de projet** (format Word) doivent être envoyées par e-mail à Nancy McLennan, chargée de projet, Section de la jeunesse et des sports, Secteur des sciences sociales et humaines (n.mclennan@unesco.org, avec copie à ir.petre-sandor@unesco.org) **avant le 12 février 2017**.
- Après réception des propositions, le Secrétariat du Fonds fournira des commentaires et des recommandations spécifiques afin que les projets puissent être présentés au Comité d'approbation.
- Une fois les commentaires du Secrétariat intégrés pour que la demande reflète dûment les conseils fournis, la **date limite** pour la réception des demandes finalisées et signées est le **10 mars 2017** pour les projets rédigés en espagnol et le **7 avril 2017** pour les initiatives rédigées en anglais ou français.
- Les formulaires de demande (projet national, projet régional) sont disponibles sur le [site Web du Fonds](#).